

Discours de Maurice Faure à l'Assemblée nationale sur le Marché commun (Paris, 16 janvier 1957)

Légende: Le 16 janvier 1957, Maurice Faure, secrétaire d'État aux Affaires étrangères, dresse devant les membres de l'Assemblée nationale française un bilan sur les négociations en cours sur le projet de marché commun européen auquel il souhaite que la France participe activement.

Source: Journal officiel de la République française. Débats parlementaires-Assemblée nationale. 17.01.1957, n° 2. Paris: Imprimerie nationale. "Marché commun européen", p. 70-73; 76-78.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/discours_de_maurice_faure_a_l_assemblee_nationale_sur_le_marche_commun_paris_16_janvier_1957-fr-66c2a3f7-9acd-4af8-aboa-922cf1aaca79.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Discours de Maurice Faure à l'Assemblée nationale sur le marché commun (Paris, 16 janvier 1957)

M. le président. La parole est à M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, fidèle à sa promesse, le Gouvernement a demandé à l'Assemblée nationale d'ouvrir un débat sur le marché commun avant le terme des négociations qui concernent cette institution.

Il a voulu le faire, d'abord pour informer l'Assemblée, ensuite pour lui demander son avis et je suis vraiment étonné du reproche que j'ai entendu exprimer plusieurs fois à cette tribune, selon lequel le Gouvernement aurait manqué à son devoir d'information.

Le Parlement français est le seul des six parlements de la communauté devant lequel se sont déroulés deux débats préalables, l'un sur l'Euratom, cet été, il vous en souvient, l'autre, maintenant, sur le marché commun.

[...]

Le marché commun commandera, en effet, c'est vrai, dans son déroulement progressif, les conditions de vie de tous les Français, de tous les consommateurs, de tous les producteurs, quels qu'ils soient, industriels, agricoles, des commerçants, des artisans.

Je conçois par conséquent l'intérêt qu'attache à ce débat votre Assemblée puisqu'il s'agit là d'une véritable révolution.

Depuis Méline, en effet – c'est M. Pierre-Henri Teitgen, je crois, qui l'a souligné – notre économie s'est à peu près dirigée vers un système protectionniste et, selon une loi bien connue qui s'est vérifiée une fois de plus en la circonstance, la protection a appelé la protection.

Protection extérieure d'abord, sous la forme de droits de douane et de contingents; protection intérieure ensuite, de toute sorte, sous la forme de subventions qui ont amené un gonflement dangereux des dépenses publiques et surtout une surcharge difficilement supportable par certains secteurs sains de notre économie.

Il est incontestable que ce système, destiné parfois à faire survivre, sans qu'ils aient besoin de s'adapter, des secteurs importants de notre économie, est une cause de paralysie, de conservatisme et de stagnation.

C'est à l'effort inverse que, avec le projet de marché commun, le Gouvernement vous convie, dans une direction d'ailleurs où, avec continuité et efficacité, se sont déjà engagés les travaux de l'Organisation européenne de coopération économique depuis la fin du dernier conflit.

Par conséquent, le Gouvernement est parfaitement conscient de l'ampleur, donc des risques, du projet qu'il va vous soumettre. C'est pourquoi il l'a assorti d'étapes, de transitions et de prudence, car si la France souhaite le marché commun, j'ai déjà eu l'occasion de souligner qu'elle ne souhaitait pas n'importe quel marché commun. Elle a une conception de la communauté qui souvent est apparue à nos partenaires comme trop timorée, comme trop empreinte de prudence et de timidité. Mais je dois dire que le Gouvernement a considéré comme de son devoir de faire sien ce point de vue.

Deux faits depuis la publication du rapport consécutif à la conférence de Messine ont marqué essentiellement le travail et les efforts de nos négociateurs.

D'une part, nous avons pris conscience, une conscience plus nette, plus déterminée, des obstacles et des difficultés qui nous auraient empêchés de nous engager sans réticences dans cette voie et nous avons pu mettre nos partenaires devant leurs responsabilités et devant les options nécessaires.

Nous n'avons pas voulu sortir de ces impasses par des formules équivoques; nous avons, au contraire, demandé à nos interlocuteurs, sur certains points — et j'y reviendrai — des sacrifices substantiels. S'ils n'ont pas été obtenus sans difficultés, ils nous ont permis d'aller de l'avant.

Mais surtout — deuxième fait — les événements mondiaux ont modifié la situation depuis six mois. Ils ont infléchi, accéléré le déroulement de la négociation. Comme nous-mêmes, nos partenaires ont pris conscience de la faiblesse relative de l'Europe, de son absence de cohésion, de son manque de poids spécifique en face de blocs qui tendent à se partager l'influence dans les affaires mondiales. Et c'est cette douloureuse prise de conscience qui a incité les autres pays intéressés à consentir les sacrifices nécessaires dont on a parlé, tandis qu'elle nous commandait de hâter la négociation dont l'aboutissement ne nous avait jamais paru aussi impérieux.

Ainsi, le marché commun nous apparaissait-il non seulement comme une construction répondant à des aspirations économiques, mais comme la voie politique qui devait assurer le maintien du prestige et de la prospérité de notre continent.

Pourquoi le marché commun ?

C'est en répondant à cette question que je voudrais commencer.

Qu'est ce marché commun ?

Ce sera la deuxième partie de mon intervention.

Quelles sont les garanties que la France a demandées et obtenues ?

Ce sera le troisième point de mon exposé.

Et vous me permettrez de conclure en évoquant les principales objections qui ont été formulées et les réponses que nous estimons devoir fournir.

Pourquoi le marché commun ?

Mesdames, messieurs, le Gouvernement ne s'est pas lancé dans la voie du marché commun pour le simple plaisir d'ajouter une organisation européenne nouvelle à celles qui existent déjà. Il l'a fait, continuant en cela l'œuvre du gouvernement précédent, parce que c'est surtout sur le plan économique que, confusément peut-être, mais avec acharnement depuis dix ans l'Europe cherche sa voie.

Elle l'a cherchée dans le domaine, trop limité sans doute, des unions douanières dont il ne reste que les noms un peu barbares de Francital ou Fritalux. Elle a poursuivi ses efforts après l'expérience de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, dans la voie des intégrations horizontales par secteur. Mais le caractère partiel de ces projets devait les condamner, même ceux qui étaient les plus avancés, comme le pool vert agricole.

C'est que l'économie forme un tout et qu'il est difficile de soumettre à des règles particulières un de ses éléments sans affecter l'ensemble.

C'est pourquoi la solution globale que représente le marché commun apparaissait comme la seule possibilité à une Europe qui, dans ce domaine, cherche à constituer une unité qui soit aux dimensions du monde moderne. L'économie du monde moderne, en effet, s'accommode mal des limites trop étroites des marchés nationaux. Elle réclame des espaces à la mesure de ses possibilités techniques et la création en Europe d'un marché de 160 millions d'habitants paraît, à ceux qui pensent l'avenir au delà des horizons de nos clochers, la seule solution pour conjurer notre déclin commun.

Ce sont les vastes marchés qui assurent aux industries les débouchés nécessaires, les spécialisations et les

concentrations qui déterminent leur productivité et leur rentabilité.

Ce sont les grandes productions, conséquence des grands marchés, qui permettent l'abaissement des prix de revient et sont génératrices d'expansion et d'élévation du niveau de vie dans la mesure où elles mettent à la disposition des consommateurs des produits en quantités chaque jour plus grandes et à des prix chaque jour plus bas.

[...]

Certains prétendront sans doute qu'en prenant la décision d'entrer dans le marché commun, le Parlement accepte un saut dans l'inconnu et prend une lourde responsabilité.

Mais, mesdames, messieurs, quelle responsabilité ne prendriez-vous pas à l'égard des générations futures si vous refusiez d'entrer dans la voie même qui est inscrite dans le progrès des techniques modernes ?

Et cela ne vaut pas que sous la forme de vérités abstraites qui s'adresseraient, par l'intermédiaire de je ne sais quel manuel d'économie politique, à une société idéale; cela vaut tout particulièrement pour la France. Beaucoup d'entre vous, à cette tribune, dans ce débat ou dans des débats précédents, ont en effet demandé la modernisation et la rationalisation des structures du pays, la poursuite des efforts d'équipement, le maintien du plein emploi, l'introduction de méthodes de productivité meilleures et surtout l'élévation du niveau de vie de ses habitants.

D'ailleurs, conformément aux promesses du Gouvernement et en vue de serrer de près les réalités économiques françaises, les positions soutenues par notre délégation ont été élaborées en contact étroit avec les instances compétentes du pays.

A la présidence du conseil, un comité permanent placé sous la présidence de M. Verret a coordonné les points de vue des ministères techniques intéressés. Il tient, depuis des mois, une réunion par semaine.

Le Conseil économique a été saisi par le Gouvernement et, dès le mois de juillet dernier, il a élaboré un avis dont nous nous sommes étroitement inspirés.

Les représentants des syndicats ouvriers et patronaux, des associations professionnelles — notamment agricoles — ont été constamment tenus au courant de l'évolution des négociations et leur avis ont été précieux.

Je ne peux pas laisser dire par M. Dorgères que les représentants des organisations agricoles ont été seulement informés. Je prétends qu'ils ont été consultés, à telles enseignes que la confrontation de nos façons de voir a, sur de nombreux points, modifié les prises de position de la délégation française. J'ai trouvé cela tout à fait normal et naturel et ces représentants ont présenté des objections que nous avons jugées parfaitement fondées.

[...]

Nous attendons d'ailleurs du marché commun des bienfaits analogues pour l'agriculture et pour l'industrie. Pour nous, en effet, l'une des raisons d'être du marché commun réside justement dans les perspectives qu'il ouvre à notre agriculture et pas seulement ou principalement, comme on feint de le croire, dans les perspectives qu'il ouvre à notre industrie.

Vous connaissez les revendications les plus constructives des organisations professionnelles agricoles. Quelles sont donc les revendications fondamentales de ces milieux ? Premièrement, un abaissement des coûts de production; deuxièmement, un élargissement et une stabilité des débouchés.

Pour ma part, je prétends que c'est seulement à travers un marché commun agricole européen, dont je dessinerai tout à l'heure les contours, que l'agriculture française peut trouver la satisfaction de la première et

de la deuxième de ces revendications.

J'aurai l'occasion, dans un instant, d'y revenir, mais je ne voulais pas laisser dire que nous aurions négligé cet aspect de la question. Il est, bien au contraire, fondamental pour nous.

En sens inverse, il n'est pas davantage question de sacrifier notre industrie à des perspectives exclusivement agricoles.

J'entends déjà l'argument de ceux qui verraient dans le marché commun la réalisation tardive de machiavéliques projets formés jadis par un certain dictateur qui tendaient à transformer notre pays en un champ de pommes de terre.

Le maintien d'une agriculture prospère en face d'une industrie puissante, loin d'être antinomique, est un facteur d'enrichissement mutuel. C'est une vérité d'évidence que, lorsque les paysans produiront plus et vendront mieux, ils deviendront de meilleurs clients pour notre industrie nationale. Le développement de l'agriculture et celui de l'industrie sont corollaires et non antinomiques. Enfin, mesdames, messieurs, un dernier argument nous a incités à accélérer la construction du marché commun européen. C'est un argument de caractère politique. Il s'agit là d'une contribution susceptible d'apporter à la construction de l'Europe un élément fondamental.

L'Europe a suscité dans cette enceinte, nul ne l'a oublié, bien des querelles. Si une très large majorité se prononce en sa faveur, les opinions deviennent diverses lorsqu'il s'agit d'apprécier les méthodes de réalisation.

C'est pour tenir compte de ces légitimes différences d'opinion que les textes soumis à votre ratification seront dépouillés de toute considération mystique et tendront à rester sur le plan technique et économique qui est le leur. Les institutions seront suffisamment souples pour éliminer toute supranationalité inutile et réduire les pouvoirs communs aux seules coordinations rendues nécessaires.

Il n'en reste pas moins qu'à travers le marché commun est abordé le problème de l'Europe sous son aspect le plus concret. S'il parvenait à permettre la constitution d'une réelle communauté d'intérêts, il n'est pas douteux qu'un pas décisif aurait été fait dans la voie de la construction européenne, au sens le plus large du terme.

Qu'est-ce, maintenant, mesdames, messieurs, que le marché commun ? A l'avance, je m'excuse de devoir entrer dans certaines explications de caractère technique, mais je pense que ce sont bien des indications détaillées que vous attendez du Gouvernement en cet instant et que c'est sur la base des précisions que je vais avoir l'honneur de vous communiquer que se poursuivra notre discussion.

Le traité qui sera présenté à votre ratification comportera une conception du marché commun qui fera de celui-ci une vaste construction économique.

Au terme d'une période transitoire de douze ans, qui pourra être prolongée à quinze ans et même, dans certaines circonstances à dix-sept ans, les six pays de l'Europe occidentale constitueront non seulement une union douanière, mais, ainsi que l'indiquait hier M. Pierre-Henri Teitgen, un cadre homogène dans lequel sera développée une politique économique commune. L'agriculture y occupera une place particulière.

Le fonctionnement de ce marché sera harmonisé par des institutions appropriées.

Pour la réalisation de l'union douanière, la période transitoire de douze ans sera, en principe, divisée en trois étapes de quatre ans chacune, mais la première et la dernière pourront être allongées.

Au cours de chacune des deux premières étapes, la réduction des droits de douane sera de 30 p. 100; les 40 p. 100 restants seront résorbés lors de la dernière étape dans des conditions et selon des rythmes fixés ultérieurement.

A la demande de la délégation française, un système souple a été prévu pour la diminution des droits de douane.

Certes, la première réduction qui interviendra un an après l'entrée en vigueur du traité sera de 10 p. 100 et s'appliquera uniformément à tous les produits. Mais les autres réductions prévues de 18 mois en 18 mois, chacune de 10 p. 100 en moyenne, pourront être aménagées sur l'ensemble des produits, à condition que chacun d'eux voie ses droits diminuer d'au moins 5 p. 100.

Ce système appelé « semi-linéaire » permettra à chaque pays d'effectuer avec la souplesse nécessaire les réductions prévues par le traité.

Cet abaissement des barrières douanières sera complété par une élimination progressive des contingents, à un rythme tenant compte des difficultés de chaque économie. Par la globalisation des contingents bilatéraux et l'aménagement des libérations envisagées, une certaine flexibilité pourra être apportée dans la procédure d'élimination des contingents, exactement à l'image de la procédure de réduction des droits de douane.

Les secteurs les plus sensibles de notre économie pourront ainsi jouir assez longtemps de la protection qui leur est nécessaire pour effectuer leur adaptation.

Enfin, ce n'est qu'à l'issue de la première étape que le tarif extérieur commun aux six Etats, corollaire de l'union douanière, commencera à être progressivement mis en place afin qu'à l'expiration de la période transitoire, c'est-à-dire de la période de douze ans à dix-sept ans, les six pays de la communauté ne pratiquent qu'un seul tarif à l'égard des Etats tiers.

En principe, les droits du tarif extérieur commun s'établiront au niveau de la moyenne arithmétique des droits appliqués dans les Etats membres, mais un certain nombre de dispositions viendront assouplir, sous forme d'exceptions d'ores et déjà admises, ce principe qui risquerait, sans cela, d'être trop rigide, donc dangereux.

[...]

Le marché commun n'est pas seulement une union douanière. Pour que celle-ci ait un sens, elle doit être complétée par une politique économique commune destinée aussi bien à amortir les chocs qui pourraient résulter d'une mise en présence, même progressive, des économies des divers pays, qu'à assurer à la future communauté les conditions d'une expansion qui demeure sa principale raison d'être.

Dans ce but, il convient d'interdire les pratiques discriminatoires susceptibles de fausser le jeu normal du marché. Le traité comporte donc des dispositions destinées à rendre impossible toute discrimination fondée sur la nationalité et à confier progressivement aux institutions de la communauté le contrôle des ententes entre entreprises ou des monopoles dont l'activité serait contraire à l'intérêt du consommateur.

Les aides accordées par les Etats et qui fausseraient la concurrence entre les Etats membres feront également l'objet d'une réglementation.

En matière de transports, des règles actuellement en discussion à Bruxelles seront établies au sein du marché commun. Notre souci est de veiller à ce que les politiques nationales menées par les Etats membres dans ce domaine ne soient pas susceptibles de fausser les règles normales de la concurrence par des pratiques qui rendraient illusoire les abaissements de barrières douanières.

Les bases d'une politique commune en matière de transports seront inscrites dans le traité. Les tarifs devront faire l'objet d'une harmonisation par l'interdiction des pratiques discriminatoires et du dumping, par la réglementation des transports internationaux et par des mesures de publicité contrôlée, cependant que le principe du libre choix de l'utilisateur sera sauvegardé.

Parallèlement à la libération des mouvements de marchandises, une certaine libéralisation des possibilités de prestations de services et d'établissement à l'intérieur de la communauté est envisagée. En principe, elle devrait permettre aux ressortissants d'un Etat membre d'exercer leur activité dans un autre Etat membre, dans les mêmes conditions que celles qui sont exigées pour les ressortissants de cet Etat.

Nous nous montrons cependant particulièrement prudents dans ce domaine en soumettant l'application de ce principe à des réserves inspirées par des considérations d'ordre public et d'ordre financier et à des limitations visant certains domaines précis comme, entre autres, l'agriculture ou l'artisanat.

L'institution du marché commun, qui tend à la libre circulation des produits, implique logiquement, en tant qu'objectif, la libre circulation des travailleurs. Dans ce domaine comme en beaucoup d'autres, une distinction sera faite entre la période transitoire et la période définitive.

Pour la période définitive, le principe de la libre circulation, tel qu'il est envisagé dans le projet de traité, implique la liberté de se déplacer, de séjourner dans un Etat membre, d'y exercer un emploi et de demeurer sur le territoire de cet Etat. Toutefois, la libre circulation n'est pas interprétée au sens anarchique du mot.

Obéissant à des considérations d'ordre économique et social, les auteurs du traité ont prévu l'institution de mécanismes destinés à favoriser la compensation des offres et des demandes d'emploi sur le marché du travail, au sein de la communauté.

Les dispositions prévues pour la période transitoire tendent seulement à une libération progressive des mouvements de main-d'œuvre.

Enfin, le marché commun implique une large libération des mouvements de capitaux entre les Etats membres. Toutefois, dans ce domaine, la liberté totale ne peut être proclamée, même pour la période définitive, puisque les monnaies des six pays restent autonomes et que, notamment, leurs couvertures en devises doivent demeurer distinctes.

La délégation française propose, en conséquence, de limiter la libération aux mouvements de capitaux liés à la réalisation d'investissements productifs à l'intérieur de la communauté. En ce qui concerne les autres mouvements de capitaux, les mesures tendant à l'harmonisation des réglementations et des politiques nationales seront prévues.

Il en sera de même pour les transferts à réaliser entre les Etats membres et les pays tiers.

L'un des aspects positifs du marché commun consistera, enfin, dans la création d'une banque européenne d'investissements destinée à promouvoir le développement de la communauté.

Le capital de cette banque en monnaie de compte sera d'un milliard de dollars, souscrit par les Etats membres selon des modalités que nous sommes en train de préciser. Une partie de ce capital sera versée à la banque pour assurer le financement de ses prêts; une autre partie servira de garantie aux emprunts que la banque émettra sur les marchés financiers des Etats membres ou des pays tiers.

Le rôle de cette banque est de faciliter les reconversions d'entreprises qui s'affirmeront nécessaires en vue d'assurer le meilleur emploi de l'activité économique des pays.

Elle aura également une deuxième mission qui sera d'accélérer la mise en valeur des régions sous-développées de l'Europe, en vue d'égaliser les niveaux de vie et les productions des diverses zones de la communauté.

Enfin, le traité prévoira la création d'un fonds européen pour la formation et la mobilité professionnelles des travailleurs.

La délégation française a fait prévaloir la participation des organisations syndicales de travailleurs et

d'employeurs au sein d'un organisme qui assistera la commission européenne dans l'administration de ce fonds.

Ce fonds couvrira 50 p. 100 des dépenses consacrées par chaque Etat en vue d'assurer aux travailleurs un réemploi productif. Ces dépenses concernent la rééducation professionnelle, le versement d'indemnités de réemploi aux ouvriers des entreprises que le fonctionnement du marché commun inciterait à opérer de fructueuses conversions. De plus, le fonds participera dans les mêmes conditions à l'aide aux travailleurs, dont l'emploi est réduit ou suspendu temporairement à la suite de ces conversions, en attendant leur réemploi.

Le système ainsi conçu devrait inciter les Etats et les entreprises à réaliser les conversions que commande l'efficacité économique, sans que les travailleurs aient à faire les frais d'une telle opération. Il devrait même permettre à ceux-ci d'obtenir de la sorte, à terme, une amélioration de leur valeur professionnelle et de leur niveau de vie.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, du caractère sans doute un peu aride des explications que je me vois dans la nécessité de vous donner. Je ne voudrais pas abuser sur ce point de la patience de votre Assemblée.

J'en arrive à la place particulière de l'agriculture dans le marché commun européen.

Je viens de dire que le Gouvernement n'avait jamais conçu que le marché commun puisse se faire sans que l'agriculture en fasse partie. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'indiquer que c'est là une des grandes différences entre la conception du marché commun qui vous est proposé et celle de la zone de libre échange.

Il ne fait pas de doute, en effet, à nos yeux, je le répète, que le marché commun doit aboutir, en faveur de l'agriculture, à la baisse du prix des instruments de production et à l'établissement de débouchés stables et abondants.

La place particulière qu'occupe notre agriculture fait l'objet d'une négociation qui n'est pas encore terminée. Par conséquent, sur ce point — je le dis très loyalement à l'Assemblée — le problème reste partiellement ouvert. C'est dire que, pratiquement, il demeure entier.

Ce que je peux vous indiquer, par contre, ce sont les directions dans lesquelles nous nous orientons à la conférence de Bruxelles.

Nous avons déjà fait prévaloir le principe suivant : si l'agriculture est incluse dans le marché commun, les règles de ce marché commun ne peuvent pour autant être purement et simplement transposées au domaine agricole, en raison même de la nature de l'économie agricole qui possède — on l'a souvent rappelé à cette tribune — une structure particulière.

Nos négociateurs, en tenant compte de ces considérations, ont eu deux soucis essentiels: premièrement, éviter ce que j'appellerai « le péril intérieur à la communauté »; deuxièmement, établir une certaine préférence en faveur des productions agricoles de la communauté.

Premier point: éviter que la libération des échanges à l'intérieur de la communauté ne provoque des troubles graves dans la production agricole française.

Ici, nous retrouvons ce que l'on a appelé le système des prix minima. Nous avons demandé et nous avons obtenu que, au cas où les importations agricoles viendraient à causer des troubles graves dans le domaine des marchés nationaux, où elles entraîneraient une baisse des prix agricoles au-dessous d'un certain seuil, des restrictions puissent automatiquement être apportées à ces importations.

Pendant les premières années du marché commun, ces prix minima seront déterminés unilatéralement par les pays importateurs. Mais, à la fin de la première étape, nous prévoyons que ces prix minima seront déterminés non plus arbitrairement, non plus de façon absolument unilatérale par les pays importateurs, mais

en fonction de critères objectifs arrêtés par une décision unanime du conseil des ministres.

Notre grande idée, c'est que dans l'année qui suivra la mise en œuvre du marché commun, une conférence agricole européenne soit réunie sous l'autorité des six ministres de l'agriculture et en coopération avec les organisations professionnelles agricoles, en vue de jeter les bases de l'élaboration progressive d'une politique agricole commune aux six pays membres du marché commun.

[...]

Il demeure dans notre intention de sauvegarder, ai-je besoin de le dire, le caractère familial de notre agriculture. Je ne pense pas qu'aucun d'entre vous, mesdames, messieurs, ait pu douter, sur ce point, des intentions du Gouvernement.

(Applaudissements sur quelques bancs à droite et au centre.)

En ce qui concerne le deuxième objectif, c'est-à-dire l'établissement d'une certaine préférence en faveur des produits de la communauté sur les marchés de la communauté, par rapport aux produits importés en provenance de pays tiers, voilà le système vers lequel nous nous dirigeons.

L'idéal sera atteint — permettez-moi même de parler au conditionnel — serait atteint le jour où, cette politique agricole commune ayant été poussée jusqu'à son terme, existerait, produit par produit, une organisation européenne du marché.

Il est évident que c'est là une œuvre de longue haleine. Nous avons mis longtemps, en France pour aboutir et nous n'avons encore, vous le disiez tout à l'heure, abouti que de façon imparfaite.

En attendant, à l'expiration de la période transitoire d'une quinzaine d'années, que cette organisation du marché agricole européen ait été mise sur pied, nous escomptons quelque chose d'immédiat et de décisif: la création de contrats à long terme de vente et d'achat par les divers pays de la communauté entre eux, contrats qui, bien entendu, porteront sur des quantités supérieures à celles qui font actuellement l'objet des contrats en cours.

Tel est l'un des objectifs de la première étape.

Mesdames; messieurs, sans doute pourrez-vous nous dire que les propos que je viens de tenir comportent encore certains aspects obscurs sinon assez vagues. Je ferai à ce sujet deux remarques. Je note d'abord que nous sommes encore en cours de négociation et que, pour l'instant, il s'agit plus d'une orientation de pensée que de textes précis que je suis incapable de vous fournir aujourd'hui. Je note ensuite que si, dans un domaine aussi vaste que celui d'un marché commun agricole, il faut prévoir des objectifs précis, nous ne pourrions cependant pas vous apporter, même dans le traité, le détail au jour le jour des étapes que nous aurons, ensemble, à parcourir.

Nous avons le sentiment que de larges perspectives seront ouvertes à l'agriculture française sans que les structures de celle-ci soient bouleversées de façon trop brutale et en sauvegardant essentiellement le caractère familial de nos exploitations. En tout cas, le traité prévoit qu'aucune de nos organisations de marchés au stade national ne serait supprimée avant que n'y soit substituée une organisation européenne offrant à nos producteurs les mêmes garanties que nos organisations nationales.

(Applaudissements sur quelques bancs à droite.)

D'ores et déjà, ce marché commun nous semble offrir suffisamment de garanties et de stimulants pour comporter un précieux progrès pour la vie de nos campagnes.

[...]

Il me reste à répondre à la dernière objection, celle qui concerne les territoires d'outre-mer.

Le marché commun, a-t-on demandé à cette tribune, s'étendra-t-il aux pays et territoires d'outre-mer ou, au contraire, le fait qu'ils en seront exclus ne distendra-t-il pas les liens qui unissent la France et ses territoires d'outre-mer ?

Cette objection a été formulée de diverses manières, et certains, même, y ont vu une contradiction fondamentale entre notre politique européenne et une politique cohérente à l'égard des pays d'outre-mer.

Le Gouvernement est parfaitement conscient des difficultés que présente ce problème. C'est pourquoi, dès la conférence de Venise, il a surmonté le dilemme dans lequel on voulait l'enfermer, entre une politique européenne et une politique d'outre-mer, en se prononçant sans équivoque pour une association des pays d'outre-mer au marché commun. Il souhaitait que ses partenaires, en particulier la Belgique qui se trouve dans une situation voisine de la nôtre, adoptent sur cette question une attitude identique. Je dois dire, en effet, que les négociations qui ont suivi ont permis un ajustement complet des points de vue français et belge sur cette question.

Pendant, au fur et à mesure que la négociation se poursuivait, nos négociateurs ont pris une vue plus juste de l'aspect particulièrement complexe de ce problème et, avant que je puisse esquisser les quelques solutions qui nous paraissent possibles, il me semble nécessaire que nous fassions ensemble, rapidement, le tour des difficultés qu'il faudra surmonter pour trouver un cadre à cette association.

Tout d'abord, la structure économique des pays d'outre-mer n'est pas la même que celle des pays métropolitains. Ils n'en sont pas arrivés à un stade équivalent de développement et il y aura lieu, bien souvent, de prévoir en leur faveur des mesures de protection particulières pour leurs industries naissantes, ce qui exclut, vous le comprenez facilement, l'idée pure et simple de les intégrer au marché commun européen exactement comme les métropoles européennes elles-mêmes et dans les mêmes conditions.

A ces difficultés de structure s'ajoutent des difficultés qui proviennent de la différence de leurs statuts politiques.

La Tunisie est devenue un Etat indépendant et son adhésion personnelle sera nécessaire à son inclusion dans le marché commun.

Le Maroc, qui a aussi son indépendance, obéit à un statut économique particulier qui remonte, vous le savez, à l'acte d'Algésiras. Le bassin conventionnel du Congo relève de l'acte de Berlin et de la convention de Saint-Germain. Enfin, certains de nos départements d'outre-mer, s'ils ont le même régime douanier que la métropole, présentent des caractéristiques économiques particulières.

Par conséquent, le cadre que nous aurons à trouver devra être un cadre éminemment souple. Il faut, en outre, réserver sur le plan politique toutes les possibilités d'évolution dont la France a toujours reconnu la nécessité et dont elle vient de donner récemment encore de généreux exemples.

Voilà pourquoi il apparaît nécessaire à la France de mettre en œuvre, non point sous la forme de je ne sais quel marchandage ou de je ne sais quelle attitude de mendicité, une association des territoires d'outre-mer au marché commun européen.

C'est en tenant compte de ces diverses considérations que la Belgique et la France ont été amenées à soumettre à la réflexion de leurs partenaires des propositions qui se situent sur les trois plans suivants:

Premièrement, ouverture progressive du marché des pays d'outre-mer aux membres du marché commun.

Deuxièmement, établissement d'un régime de débouchés préférentiels dans la communauté pour les produits des pays d'outre-mer.

Troisièmement, participation satisfaisante de tous les membres de la communauté au financement des

investissements dans ces pays d'outre-mer.

Ai-je besoin de dire que ces trois principes forment un tout et se complètent mutuellement ?

Cependant la complexité d'une situation dont je viens d'analyser les éléments, la nécessité de maintenir la cohésion plus que jamais nécessaire entre les pays et les territoires auxquels nous sommes unis par des liens de diverses natures, la nécessité de réorganiser préalablement de façon plus rationnelle et plus solide l'ensemble de la zone franc sur le plan économique et sur le plan monétaire en même temps que la recherche d'un équilibre acceptable à la fois pour la France, pour ses territoires d'outre-mer et pour les partenaires européens entre les avantages concédés et les charges à supporter, doivent nous rendre particulièrement prudents dans l'adoption des formules définitives.

Il est toutefois indispensable que le traité nous donne la possibilité d'harmoniser la politique européenne et la politique d'outre-mer.

Il paraît donc indiqué que le traité contienne sur l'association de ces territoires au marché commun des engagements suffisamment précis pour lier nos partenaires. Le principe de cette association doit être inscrit dans le texte qui sera soumis à votre ratification mais il ne sera pas suffisant.

Le traité devra prévoir des perspectives positives. Sous ces réserves, d'ailleurs essentielles, il est souhaitable que des modalités d'exécution puissent être renvoyées à des négociations ultérieures et périodiques qui tiennent compte des évolutions et des résultats des efforts européens. Leur aboutissement devrait intervenir dans la première étape de quatre ans avant que nous ne passions à l'étape ultérieure.

Mesdames, messieurs, j'ai voulu développer longuement devant vous, et avec le maximum de précisions, l'état actuel de la négociation sur le problème du marché commun.

[...]

Mesdames, messieurs, j'ai terminé. Je vous exprime ma conviction, d'une part, que nous n'avons jamais été aussi près du but et, d'autre part, que cette chance est la dernière.

Si vous repoussiez les projets qui vous sont présentés, je crois que nous aurions définitivement tourné le dos à la possibilité de construire l'Europe. De votre décision dépendront donc et son avenir et l'avenir de la France.

Vous ne voudrez pas mériter cette apostrophe que ses compagnons adressaient au maître de Santiago lorsqu'ils lui demandaient, à l'aube de l'ère nouvelle: « Refuserez-vous d'entrer? »

(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)